

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 84

présenté par

M. Jean-Pierre Vigier, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Bony, M. Cinieri, M. de Ganay,
M. Leclerc, M. Lurton, M. Saddier, M. Sermier, Mme Trastour-Isnart, M. Viry, M. Hetzel et
M. Descoeur

ARTICLE 1ER A**RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 38, insérer l'alinéa suivant :

« L'accent est tout particulièrement mis sur l'aménagement et la sécurisation des lignes existantes qui desservent les départements ruraux ou de montagne. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser qu'il faudra mettre la priorité sur l'aménagement et la sécurisation des lignes ferroviaires qui traversent et desservent les départements ruraux ou de montagne.

À titre d'exemple, la ligne des Cévennes qui relie Clermont-Ferrand à Nîmes souffre d'un déficit d'investissements alors qu'elle participe du désenclavement des territoires concernés et contribue à la mobilité indispensable dans les zones qu'elle dessert.

En outre, notamment en considération de la concentration exceptionnelle des ouvrages d'art, la ligne des Cévennes présente un intérêt majeur sur le plan de la préservation de notre patrimoine historique.